

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

R é g u s s e

DOSSIER : N° PC 083 102 22 00015

Déposé le : 15/04/2022

Demandeur : Madame BATAILLE Chantal

Nature des travaux : Habitation + Garage

Sur un terrain sis à : LES VALLONS à Régusse
(83630)

Référence(s) cadastrale(s) : 102 M 1555

Madame BATAILLE Chantal
128, Allée des Marronniers
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune De Régusse,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le permis de construire délivré en date du 14/06/2022 ;

Vu la demande de retrait en date du 12/06/2023 ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Régusse, le 12/06/2023

Le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Pierre

Renée JEANNERET

LION



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).